



PERSHING ET SS 20 MEME COMBAT CONTRE L'UNION POLITIQUE DE L'EUROPE

Il apparaît souvent au travers de la presse que les négociations de Genève sur le désarmement tournent de manière quasi exclusive autour du nombre de fusées, de leur implantation géographique, de leur démantèlement... ce qui contribue largement à obscurcir les idées de chacun et à dissimuler les questions essentielles derrière un rideau de fumée.

Si l'on prend en compte l'avenir du monde en cas de conflit nucléaire, on ne peut que constater le ridicule de la situation. En effet, qu'advierait-il de la Terre si l'on pressait sur le bouton, même en l'absence des Pershing et des SS 20 dont l'installation ou la destruction sont en cause aujourd'hui. Il n'est pas besoin d'être stratège militaire pour réaliser que l'enjeu est ailleurs. Ce qui se joue à Genève, c'est le sort des européens par grandes puissances interposées.

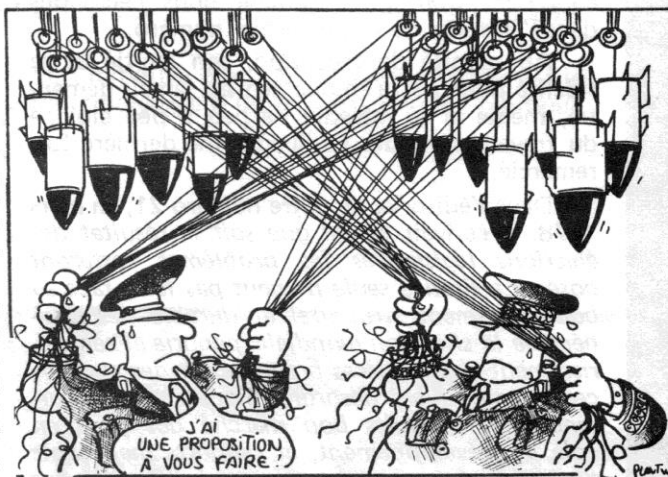
Si l'arme nucléaire a un sens c'est par son caractère dissuasif. La réalité c'est qu'à ce jour, sur le plan de la défense, les européens restent les otages des soviétiques comme des américains; les forces nucléaires française et britannique ne sont pas de nature à remettre en cause cet état de fait. L'installation des SS 20 en Europe occidentale, faute d'une défense européenne crédible, rejette ipso facto les européens de l'ouest dans le camp américain et contribue ainsi à neutraliser un peu plus toute velléité d'unification politique de l'Europe. Le sommet de Williamsburg est à ce titre exemplaire où l'on vit la France et même le Japon, aucun de ces pays ne faisant partie du commandement militaire intégré de l'O.T.A.N., préconiser l'installation des Pershing en R.F.A. et en Italie, ce qui augmente encore la dépendance des européens vis à vis du grand frère américain.

Chaque Etat est contraint de choisir son camp : il n'y a pas de place pour les agnostiques ni pour les tièdes dans ce monde bicéphale.

Les américains et les soviétiques ne peuvent que se réjouir d'une telle situation et le jeu de ping pong entamé à Genève, s'il aboutissait positivement au démantèlement de quelques SS 20 sous condition de renvoi ou renoncement concernant l'installation des Pershing conduirait sûrement la classe politique européenne, pressée par les revendications pacifistes, à se réjouir d'une victoire qui, dans les faits, officialiserait la finlandisation de l'Europe.

On le voit, il n'y a qu'un pas de Genève à Munich.

Les campagnes des pacifistes, si elles mettent justement en évidence la nature de l'arme nucléaire, en soulignant la folie que constituerait son emploi, ne permettent cependant pas de comprendre ce que signifie sa possession sur le plan dissuasif et la pression politique des Etats qui en disposent sur ceux qui n'en disposent pas, même si les forces nucléaires française et britannique ne peuvent constituer à l'évidence qu'une force d'appoint aux forces américaines dont elles sont dépendantes sur les plans technologique, logistique (contrôle de l'espace) et... politique.



(Dessin de PLANTU)

Le Monde - 24-12-82

Il n'existe pas d'exemple depuis Yalta que la France et la Grande-Bretagne échappent, même dans le cas d'un conflit limité et classique, à la volonté américaine voire à la collusion des deux grands. Il suffit pour s'en persuader de rappeler les exemples passés de l'équipée de Suez où les USA et l'URSS avaient renvoyé les armées britannique et française jouer à la maison, celui des Malouines où l'Angleterre ne s'en est sortie qu'avec l'appui logistique américain et celui du Tchad où Reagan a appelé à Mitterrand dans quel camp il se situait et les responsabilités que cela impliquait.

La nécessité pour les deux grands de maintenir leur hégémonie sur leurs zones d'influence respectives implique la neutralisation de l'Europe occidentale c'est à dire l'absence d'une défense qui sous-entendrait une volonté politique commune. Une Europe qui disposerait d'une défense autonome constituerait une force d'attraction bien plus considérable pour les pays de l'Est car elle abandonnerait son caractère de fer de lance des U.S.A. qui justifie encore à ce jour leur occupation massive par l'armée rouge. Elle serait d'autre part amenée à prendre des responsabilités plus grandes en Afrique et au Moyen-Orient, régions où se joue encore la bataille des zones d'influence des deux superpuissances. A l'équilibre bipolaire instable et agressif dans ces parties du monde se substituerait un équilibre multipolaire dont ni l'U.R.S.S., ni les U.S.A. ne veulent. A Genève, c'est donc l'avenir des citoyens européens qui se joue, c'est leur liberté et leur indépendance, c'est aussi, malgré les faiblesses des institutions européennes actuelles, l'épanouissement et la disparition d'un modèle européen de société original par rapport à ceux des U.S.A. et de l'U.R.S.S. Trop peu de gens paraissent conscients de cet enjeu. «*Plutôt rouges que morts*» disent les pacifistes allemands qui font ainsi le jeu de la domination des grands. Il serait temps que les européens prennent leur avenir en main avant qu'il ne soit trop tard.

Le Professeur M. Jeune est mort

Médecin de grand renom, l'un de chefs pendant plusieurs décennies de l'Ecole Lyonnaise de pédiatrie, animateur de la revue scientifique « pédiatrie », le professeur M. Jeune est mort à 73 ans.

Il était aussi l'ancien président de l'Union européenne des fédéralistes et membre du comité de rédaction de notre revue. A la tête de l'U.E.F. Rhône-Alpes sa présidence, dans la période précédent la première élection européenne au printemps 1979 a eu « un caractère exemplaire sur le plan militant comme sur le plan de la cohérence politique » comme nous l'écrivions dans l'éditorial de notre dernier numéro.

Au comité de rédaction, son amitié et sa fidélité pour notre équipe ne s'est jamais démentie, même si la maladie l'a peu à peu éloigné du travail commun. Qu'il soit une dernière fois remercié.

Dans l'éditorial de notre numéro 21, en mars 1978, il écrivait « *Quel que soit le résultat des élections législatives les problèmes resteront posés. La France seule ne peut pas faire face au bouleversement structurel et durable des données de la situation mondiale: pénurie et renchérissement des matières premières et des ressources énergétiques, désordre monétaire, concurrence des produits bon marché des pays en voie de développement, et rapports menaçants de vassalité avec les super-grands. Replée sur elle-même, la France serait vouée à la décadence et à l'esclavage.*

C'est en s'intégrant dans une Europe fédérée, sans perdre sa personnalité et ses responsabilités propres que la France assurera son salut et son indépendance. C'est la seule voie vers le redéploiement industriel, l'organisation des échanges sans recours au protectionisme destructeur, et en conséquence la reprise d'un taux de croissance permettant le plein emploi ... »

Le professeur M. Jeune laissera à tous ses amis un grand exemple de simplicité, de dévouement aux causes qu'il croyait justes, le souvenir avant tout d'un homme de bien.

FEDECHOSSES

POUR LE FEDERALISME

PRESSE FEDERALISTE

26 RUE SALA - 69002
LYON

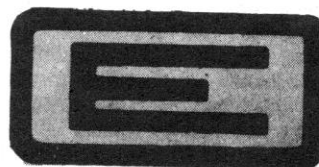
Directeur de la publication
J.L. PREVEL

Comité de rédaction

J.F. BILLION
F. BLANCHARD
C. CABOCEL
J.M. DUBOS
A.M. GORDIANI
B. LESFARGUES
J.P. PASDELOUP
C. REVEYRAND
B. SAINT-GAL

A.I.P.N. 48 rue Burdeau
69001 LYON

Commissiion paritaire 56256



SOMMAIRE

ABONNEMENT

NOM _____

ADRESSE _____

NORMAL : 30 F

SOUTIEN : 50 F

MÉRITANT : 250 F

- Chèque à l'ordre de « Presse Fédéraliste »
- C.C.P. 2490 82 P LYON.

- | | |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Page 3 | Budget et réforme institutionnelle de la communauté |
| Page 7 | <i>Crocodile</i>
Lettre de A. Spinelli à Mrs Thorn et Ferri. |
| Page 8 | Le P.E. adopte un projet d'Union européenne |
| Page 10 | Williamsburg ou l'humiliation :
Le résultat de la non-europe
Corse : Etat français peut mieux faire |

BUDGET ET REFORME INSTITUTIONNELLE DE LA COMMUNAUTE

L'augmentation des ressources propres de la Communauté parallèlement à sa réforme institutionnelle amorcée par le mandat donné à la Commission institutionnelle devant déboucher sur un projet qui sera débattu au sein du Parlement européen, sont les points d'appui essentiels pour progresser vers la Fédération européenne. C'est la raison pour laquelle nous essayons de rendre compte régulièrement de l'état des travaux, négociations, projets sur ces thèmes centraux autour desquels l'activité de la Communauté s'est d'ailleurs concentrée au cours des mois de mai, juin, et juillet.

Sur le premier thème, les propositions tout à fait valables avancées par la Commission et le Parlement européen ont reçu des gouvernements une réponse non dénuée d'ambiguïté mais toutefois susceptible d'ouvrir de réelles perspectives de progrès, à la condition que les deux institutions, et surtout le Parlement sachent agir avec la fermeté et la combativité nécessaires, au cours des prochains mois. Sur le second thème, alors que les gouvernements ont lancé à Stuttgart le plan Genscher-Colombo, après l'avoir quasiment vidé de tout contenu novateur, la commission institutionnelle du P.E. a finalement approuvé la proposition de résolution sur le Traité instituant l'Union européenne, qui pourra ainsi être soumise au vote de la session plénière en septembre.

PROPOSITION DE LA COMMISSION ET DU PARLEMENT EUROPEEN SUR L'AUGMENTATION DES RESSOURCES PROPRES

Lors de la séance du 18 mai, Gaston Thorn a présenté les propositions de la Commission relatives à l'augmentation des ressources propres de la Communauté. Il s'agit, en substance, d'augmenter de 0,4% le taux de la T.V.A. qui alimente les caisses communautaires, avec la perspective de l'accroître, par tranches successives, d'un montant de 0,4% à chaque fois. Ces propositions supposent la mise en place de mécanismes de décision complexes : la révision du taux de la TVA implique en effet sa ratification par les parlements nationaux et les augmentations successives ne seront possibles qu'avec une décision unanime du Conseil et après un vote parlementaire à une majorité des 3/5ème des votes exprimés. Le second élément de la proposition de la Commission est l'introduction d'une modulation de la part de T.V.A. payée par chaque Etat membre au budget communautaire sur la base des bénéfices obtenus par le biais de la politique agricole commune. On essaie ainsi, d'une part, de réduire la pression que cette politique exerce sur le budget, dans la mesure où les plus grands bénéficiaires de la P.A.C., c'est à dire ceux qui auraient intérêt à l'étendre, seraient ainsi tenus de contribuer plus largement à son financement et, d'autre part, de parvenir à une situation plus équilibrée en ce qui concerne les bénéfices nets que chaque pays reçoit du budget communautaire. Le cauchemar que représente la contribution budgétaire britannique pèse toujours comme un poids prépondérant sur les propositions de la Commission.

L'assemblée a adopté, en lui apportant quelques rares modifications, la résolution présentée par la Commission budgétaire qui souligne la nécessité du dépassement du taux de 1% de la T.V.A. et réclame parallèlement une révision de la politique agricole commune qui permette une élimination des excédents structurels et une augmentation annuelle des dépenses agricoles, inférieure à l'augmentation des ressources. Le P.E. rappelle qu'il n'acceptera pas d'autres solutions transitoires en ce qui concerne le solde net d'un Etat membre entre contributions et revenus budgétaires, ni de solutions basées sur le principe du juste retour. L'introduction de paramètres proportionnels aux dépenses communautaires, en particulier aux dépenses agricoles, dans la détermination du quota de T.V.A. que chaque Etat doit transférer à la Communauté est considéré par le P.E. comme une confusion inadmissible : il propose à nouveau

de définir un régime de transfert progressif suivant le revenu par tête de chaque pays. La résolution affirme également qu'une redistribution de ressources en faveur d'un Etat membre, afin de réaliser un système effectif de péréquation financière en faveur des zones les plus pauvres, peut être obtenue au moyen de la contribution qu'il verse au budget et pas seulement par le revenu qu'il en perçoit. On repousse ainsi les propositions qui pourraient signifier un retour au système des contributions nationales telles qu'une taxe sur le P.I.B. ou la production agricole ainsi que l'attribution à des politiques spécifiques de ressources déterminées : des impôts éventuels sur les hydrocarbures ou sur les importations énergétiques ne devraient avoir qu'une fonction d'orientation du marché. Enfin, la nécessité d'une profonde réforme du processus de prise de décision au sein de la Communauté est rendu encore plus urgent par la perspective d'un élargissement à l'Espagne et au Portugal. Cette résolution du P.E. se situe tout à fait dans la ligne de ses positions précédentes en reprenant les conclusions de la sous-commission pour les ressources propres et en liant la réforme du financement de la Communauté à un renforcement des politiques communes. C'est dans cette perspective qu'il est possible de résoudre correctement la question de la contribution britannique au budget communautaire : en accroissant le poids financier des politiques régionale et sociale à plus forte vocation de redistribution et en introduisant une progression dans les formes de prélèvement préalablement déterminées.

Au cours de la même session la Commission a également présenté le projet préliminaire de budget pour 1984 qui prévoit comme objectifs stratégiques la lutte contre le chômage et la faim dans le monde. Le taux de la T.V.A. devrait atteindre 0,95%, avec un montant total de ressources propres de près de 26,5 milliards d'E.C.U. face à une prévision de dépense de presque 25,8 milliards, c'est à dire avec une marge de réserve d'environ 700 millions. Cela confirme à nouveau dans les faits, l'urgence d'une réforme du système de financement du budget si l'on veut éviter la paralysie de la Communauté et la régression des politiques communes réalisées à ce jour.

DECISIONS DE STUTTGART SUR LE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE

La réponse que le Conseil européen de Stuttgart a donnée à l'exigence d'augmenter sans délai les ressources propres de la Communauté est contradictoire. D'une part les gouvernements ont nettement reconnu que la nécessité de faire face aux défis économiques et sociaux énormes, ainsi qu'à l'élargissement, réclame une action de grande portée qui garantisse une relance de la Communauté. Ils ont, en conséquence, décidé de mener durant les six prochains mois une négociation sur la base d'une **procédure d'urgence particulière** (des sessions spéciales du Conseil se tiendront au niveau des ministres des affaires étrangères et des finances avec la participation d'autres ministres en particulier de ceux de l'agriculture), qui aura pour thème le fonctionnement futur de la Communauté, le développement des politiques communautaires, les questions relatives à l'élargissement, les problèmes particuliers de quelques Etats-membres dans le secteur du budget et dans d'autres domaines ainsi que le besoin d'une plus grande discipline budgétaire. Les résultats de la négociation seront soumis au Conseil européen qui se réunira à Athènes le 6 décembre 1983 sous la présidence grecque, tandis que les négociations pour l'adhésion de l'Espagne et du Portugal seront menées avec l'objectif de présenter les Traités d'adhésion à la ratification quand les résultats de la négociation sur le financement futur de la Communauté auront déjà été présentés. D'autre part, on ne peut pas considérer que les lignes directrices qui, selon les gouvernements, devraient être à la base de cette négociation, sont adéquates à ces exigences. La voie principale choisie pour le fonctionnement de la Communauté dans les prochaines années n'est pas, en fait, définie par l'augmentation des ressources propres mais par les économies qui doivent être réalisées avant tout par une gestion plus rationnelle de la politique agricole commune et donc par une discipline budgétaire plus sévère pour toutes les dépenses communautaires. Cette manière de poser le problème n'exclut pas l'augmentation des ressources propres qui n'est pas indiquée explicitement mais sous-entendue, alors que l'on affirme *«qu'il faut garantir le financement des politiques et des actions communautaires et leur développement ultérieur sur une période suffisamment longue, compte-tenu des besoins de financement supplémentaires qui résulteront de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal»*. Toutefois, en affirmant que *«sur la base des conclusions obtenues dans le domaine du développement des politiques, de l'amélioration de la discipline budgétaire et de l'examen du système financier, le calendrier et l'importance des ressources propres seront établis en fonction des exigences financières»* l'on a entendu souligner vivement que la réalisation d'économies drastiques serait l'exigence prioritaire et que l'ouverture vers une augmentation des ressources propres serait très limitée.

Notre conviction que cette position est inadaptée ne vient nullement d'une indifférence au problème de l'utilisation plus rationnelle des ressources communautaires, pour laquelle les fédéralistes ont déjà présenté des propositions précises en référence non seulement à la P.A.C., mais également aux politiques régionale, sociale (création d'une agence européenne de l'emploi), énergétique (création d'une agence européenne de l'énergie), etc... Le fait est, que comme l'a montré la Commission Mac Dougall, le montant minimal du budget pour progresser vers l'Union économique et monétaire implique un triplement des ressources propres actuelles (de moins de 1% à 3% du P.I.B. européen), tandis que la volonté de réaliser des économies drastiques sur le plan de la P.A.C. amènerait à rationaliser de nouveau les politiques agricoles et à augmenter ainsi considérablement les dépenses dans ce secteur. D'autre part, l'augmentation des ressources propres signifierait une réelle politique de rigueur financière, car une dépense publique commune à l'échelle européenne dans des secteurs d'importance straté-

gique est incomparablement plus efficace que la somme de dix dépenses nationales destinées à financer des programmes nationaux nécessairement de dimensions restreintes et contradictoires entre eux.

En réalité, derrière le rigorisme qui émerge des décisions de Stuttgart, c'est le nationalisme britannique qui s'oppose à l'augmentation des ressources propres dans le cadre d'une opposition plus générale au renforcement de la Communauté et d'une ligne centrée sur l'application rigide du principe du «juste retour», qui a trouvé, à Stuttgart, une nouvelle confirmation dans la décision de restituer à la Grande Bretagne 750 millions d'E.C.U. pour 1983. C'est aussi, de la part du gouvernement allemand, une tendance mesquine, à courte vue, à renvoyer une solidarité communautaire plus effective, sans laquelle l'intégration ne pourrait progresser mais tendrait même à se désagréger.

Face à ces positions les autres gouvernements, favorables à l'augmentation des ressources propres, n'ont pas su imposer à Stuttgart une décision claire au sujet de cet objectif car ils n'ont pas de ligne de conduite définie et cohérente sur le développement de la Communauté. Si des pays comme le Danemark et la Grèce sont clairement opposés à son renforcement, la France défend depuis déjà un certain temps l'idée dangereuse de créer des agences spéciales directement financées par les Etats et donc hors de tout contrôle financier du Parlement européen tandis que l'Italie, officiellement toujours favorable à un renforcement décisif de la Communauté sur tous les plans, se trouve entraînée par son incapacité à mettre en place une politique sérieuse d'assainissement économique à adopter des positions absurdes et pour le moins velléitaires, de refus des positions communautaires, comme dans le cas de la diminution nécessaire de la production sidérurgique.

Cela dit, il semble toutefois juste de reconnaître qu'un pas en avant important a été accompli à Stuttgart par rapport à la situation préexistante. Ainsi que l'a affirmé le Président de la Commission, Gaston Thorn, dans son discours devant le Parlement européen au cours de la session des 29 et 30 Juin : *«la possibilité d'un accroissement des ressources propres au delà de leur plafond actuel n'est pas acquis»*, mais *«elle n'est plus exclue, alors qu'elle l'était formellement dans le défunt mandat de mai 1980»*. En substance on a officiellement ouvert, dans le cadre des institutions communautaires, une négociation, qui sera de fait centrée sur l'augmentation des ressources propres (car il sera clair que les économies ne pourront pas résoudre les problèmes financiers de la Communauté) dont le développement pourra être influencé positivement par la Commission et surtout par le P.E., s'ils savent intervenir fermement et courageusement.

Il faut à cet égard souligner positivement la résolution approuvée par le P.E. à une large majorité (115 voix pour, 17 contre et 23 abstentions) le 30 juin et qui déplore l'incapacité du Conseil européen de Stuttgart à donner des réponses significatives à la crise de la Communauté et au problème du chômage, demande la solution conjointe des problèmes posés par les ressources propres, par le développement de politiques nouvelles, par la réforme de la politique agricole et par la réalisation de l'équité et de la solidarité financière ce qui signifie en clair que la rationalisation des dépenses communautaires et l'augmentation des ressources propres doivent aller de pair) et demande également que *«le problème de la compensation britannique pour 1983 soit pris en considération dans le contexte de la déclaration du Conseil sur le financement futur de la Communauté»* (ce qui signifie que la solution du problème britannique devra se réaliser dans le cadre d'une restructuration complète du budget et non par le biais de compensations financières). Si le Conseil a en fin de compte été contraint, malgré son incapacité structurelle à prendre des décisions, à mettre à l'ordre du jour le problème de l'épuisement des ressources propres, le P.E. a maintenant une chance concrète d'intervenir en faveur d'une solution positive de cette question.

L'UNION EUROPEENNE SELON LES GOUVERNEMENTS

Après le problème du financement de la Communauté, l'autre thème fondamental à l'ordre du jour du Conseil européen de Stuttgart était la « Déclaration solennelle sur l'Union européenne » (comme suite à l'initiative de M.M. Genscher et Colombo), qui a été formellement approuvée après environ deux ans de négociations. Si la décision concernant le premier point comporte des éléments positifs malgré son ambiguïté, la seule utilité de la seconde décision, c'est au contraire de démontrer une fois encore de manière indiscutable, qu'aucun progrès institutionnel ne peut être obtenu au moyen de négociations intergouvernementales. En effet, non seulement le texte approuvé a un contenu extrêmement modéré, mais il a été, en outre, affaibli ultérieurement par une série de réserves de différents Etats, insérées au procès-verbal, qui soulignent le manque d'accord sur ses points les plus importants. Le fait même que le gouvernement britannique ait voulu que l'on utilise le terme « déclaration » et non le terme « acte » (comme cela avait été proposé initialement), car cette dernière expression possède en anglais la signification de loi, indique d'ailleurs que l'on se trouve plutôt face à une déclaration d'intentions que face à un engagement contraignant. Voyons quelles sont les parties principales de ce document et les réserves qui s'y rapportent.

Les objectifs fondamentaux de l'Union sont :

- l'approfondissement des politiques existantes et l'élaboration de politiques nouvelles dans le cadre des Traités de Paris et de Rome (en donnant un relief particulier à la question de l'emploi) ;

- le renforcement et le développement de la coopération politique européenne, y compris la coordination des positions des pays membres sur les aspects politiques de la sécurité, pour faire en sorte que l'Europe devienne toujours plus capable de parler d'une seule voix dans le domaine de la politique extérieure ;

- la promotion d'une coopération toujours plus étroite dans le domaine culturel, le rapprochement de certains aspects des législations nationales pour faciliter les rapports entre leurs citoyens travaillant dans d'autres Etats de la Communauté, la concertation des actions relatives aux problèmes internationaux de l'ordre public et de la criminalité internationale.

A propos de ces objectifs, il convient de signaler que le Danemark a déclaré formellement qu'il n'était pas d'accord sur le renforcement de la coopération politique, spécialement en ce qui concerne les aspects politiques de la sécurité et qu'il était opposé à l'harmonisation des législations nationales ; la Grèce, elle, a même déclaré formellement que nul ne pouvait limiter son droit de déterminer sa politique étrangère conformément à ses propres intérêts nationaux.

En ce qui concerne le rôle du P.E., la nouveauté fondamentale contenue dans la « Déclaration » consiste en l'engagement de la part du président des représentants des gouvernements auprès de la communauté à demander l'opinion du bureau de présidence élargi du P.E. avant de désigner le président de la Commission et donc dans l'engagement de la part de la Commission à présenter son programme à l'assemblée pour un débat sanctionné par un vote. Ici encore, il faut enregistrer une déclaration formelle du Danemark opposée à la consultation du P.E. à l'occasion de la désignation du président de la Commission.

En ce qui concerne les procédures de vote au sein du Conseil des ministres, trois positions différentes se sont exprimées : seuls l'Italie, la R.F.A. et le Bénélux acceptent les règles du Traité sur le vote à la majorité, alors que le Royaume-Uni, le Danemark et la Grèce invoquent clairement le vote à l'unanimité et que la France et l'Irlande demandent que le vote à la majorité soit différé si un ou plusieurs Etats membres en font la demande par écrit au

nom de la défense d'un intérêt national essentiel lié directement au sujet en discussion. En substance, la France, après avoir opté pour le vote à la majorité contre la Grande Bretagne sur les prix agricoles en avril de l'année écoulée, a adopté une position intermédiaire entre celle qui avait été définie par le « compromis de Luxembourg » de 1966 et les règles des Traités, tandis que la G.B., le Danemark et la Grèce restent fixement attachées au principe de l'unanimité absolue.

Il faut encore rappeler que dans les dispositions finales il est affirmé que le texte de la « Déclaration » sera soumis à « un réexamen général quand les progrès réalisés dans l'unification européenne le justifieront et dans un délai maximal de cinq années après sa signature » ; à la « lumière de ce réexamen les gouvernements décideront de l'opportunité d'incorporer les progrès réalisés dans un Traité sur l'Union européenne » sur lequel l'opinion du P.E. sera demandée. On voit ici apparaître en termes très généraux, une orientation opposée à la reconnaissance d'un rôle constituant au P.E.

Tel est donc le résultat de deux années de négociations intergouvernementales. Les seuls éléments positifs à signaler sont les réactions du P.E. et de la Commission. Lors de la session des 29 et 30 juin, le président Thorn, expliquant pourquoi la Commission n'a pas signé la « Déclaration », a affirmé qu'elle constitue une déclaration des gouvernements et non de la Communauté en tant que telle, car ni la Commission, ni l'Assemblée n'ont été associées à son élaboration. Affirmant, en outre, que tous les gouvernements ne sont pas animés par les mêmes ambitions pour l'Europe future, il a clairement laissé entendre que, pour obtenir des progrès réels vers l'Union européenne, il faudrait être prêt à aller de l'avant, même sans les Etats qui ne sont pas actuellement disponibles pour un renforcement de la Communauté. Le P.E., pour sa part, a exprimé, dans la résolution précitée, son regret devant le refus du Conseil d'accepter ses souhaits et a rappelé sa volonté de développer ses compétences et son influence. Il s'agit aujourd'hui de voir s'il saura manifester avec force cette volonté qui est la sienne sur le terrain décisif de l'initiative pour la reconstruction institutionnelle de la Communauté.

L'UNION EUROPEENNE SELON LA COMMISSION INSTITUTIONNELLE DU P.E.

La laborieuse mise au point par la Commission institutionnelle de la « proposition de résolution sur le contenu du projet préliminaire de traité instituant l'Union européenne », qui a nécessité une nouvelle réunion les 21 et 22 juin et rendu nécessaire un renvoi du vote en session plénière à la session de septembre, est enfin arrivée à sa conclusion. Le 5 juillet, à Strasbourg, en marge de la réunion plénière du P.E., la Commission, réunie de manière solennelle et en présence de la presse, a approuvé par 29 voix pour (PPE, socialistes, communistes italiens, libéraux et conservateurs), 4 contre (Petersen soc. danois, Labor D.E.P. irl., Chambeiran P.C.F. et Vandemenlenbroucke, groupe de coordination des indépendants Belgique) et deux abstentions (Bleunenfeld P.P.E. all. et Bord D.E.P. France), le texte définitif du projet de résolution. En ce qui concerne les déclarations de vote, il convient de noter qu'une adhésion convaincue au contenu du texte a été exprimée par le communiste Fanti (selon qui le vote de la Commission Institutionnelle est la juste réponse à la faillite du Conseil européen de Stuttgart), de Seitlinger (P.P.E. démocrate-chrétien français), de Prag (conservateur britannique) et du libéral hollandais Nord (qui a seulement exprimé sa perplexité sur le paragraphe 124 bis, qui concède pour une période transitoire de 10 ans à tout Etat membre la possibilité de réclamer - pour la défense d'un intérêt national vital publiquement motivé - que le vote d'une loi, qui mettrait en route une action commune dans un secteur non encore concerné par l'Union, soit ren-

voyé et qu'il soit procédé au réexamen du problème afin de tenir compte de cet intérêt.). Par contre, les socialistes allemands Schieler et Seeler se sont réservés le droit de présenter des amendements non spécifiés en séance plénière du Parlement, Saby a regretté au nom des socialistes français qu'il n'ait pas été suffisamment tenu compte des conseils de modération qui auraient rendu le projet plus réaliste par rapport aux perspectives de ratification nationale, le démocrate-chrétien Antoniozzi (qui a plusieurs fois exprimé sa préférence pour la stratégie des petits pas) a déclaré ne voter le projet que par discipline de groupe. Si l'on en vient au contenu du texte les points principaux qu'il faut signaler sont les suivants :

Le préambule formulé par Spinelli est resté substantiellement inchangé c'est à dire que la tendance (qui aurait introduit un risque sérieux de vote négatif de la part de la majorité de la gauche) exprimée par quelques conservateurs britanniques et démocrates chrétiens allemands à éliminer la référence aux objectifs du plein emploi et de la création de conditions de vie approximativement comparables dans toutes les régions, ne l'a pas emporté. D'autre part, la proposition du Conseil des Communes d'Europe d'indiquer dans les buts de l'Union «la participation, selon des formes appropriées, des collectivités locales et régionales à la construction européenne, a été retenue. Quant aux dispositions finales et transitoires relatives à la ratification et à la révision du Traité, il a été décidé avec justesse, étant donné les divergences, de renvoyer leur définition au moment de l'approbation du texte définitif du projet de Traité. C'est là que seront également insérées les indications relatives au siège des institutions communautaires.

Au sujet de la question cruciale des institutions, il y a trois points fondamentaux qui doivent être soulignés.

1- Sur la procédure législative, qui a été l'objet d'un débat particulièrement intense, une proposition de compromis, rédigée par Spinelli, a été adoptée. Elle est contenue dans le paragraphe 126 a et ses éléments les plus significatifs sont les suivants :

- l'initiative législative, qui est dans un premier temps du ressort de la Commission et par la suite du Parlement et du Conseil, qui l'exercent selon les procédures prévues par leurs propres règlements (cela signifie que c'est le P.E. qui devra décider d'accorder ou non le droit d'initiative législative à chaque parlementaire);

- pour l'approbation des lois, il est prévu une première lecture au cours de laquelle le Conseil peut approuver sans modification et à la majorité absolue le projet de loi approuvé par le Parlement (qui entre alors en vigueur), le repousser à l'unanimité (dans ce cas, le projet de loi tombe définitivement), ou l'amender et, dans ce dernier cas, il doit y avoir une seconde relecture dans laquelle, sur la base d'une procédure de concertation, les deux organes seront placés sur un pied d'égalité;

- il est prévu que l'absence de décision sur un texte dans des délais fixés à l'avance (3 ou 6 mois selon les cas) de la part du P.E. ou du Conseil équivaut à son acceptation.

2- En ce qui concerne la composition du Conseil un texte a été adopté qui le rend presque identique à l'actuel Conseil de la Communauté. Il est en fait prévu qu'il soit composé de représentants nommés par les gouvernements et présidé par un ministre des affaires de l'Union et que la même pondération que celle qui est prévue dans les traités communautaires soit attribuée à leurs votes.

3- Le contrôle de la Commission, c'est à dire l'approbation de son programme politique (qui lui permet d'entrer en fonction) et la censure (qui doit être votée à la majorité des 2/3 des votes exprimés et à la majorité des membres du P.E.) est attribué au seul Parlement et non pas également au Conseil européen.

Il faut donc observer que ce choix d'attribuer au seul P.E. le pouvoir de contrôle sur la Commission (qui est de toute façon à notre avis trop limité étant donné la difficulté de réunir la majorité qualifiée nécessaire pour voter la censure, et n'est donc pas suffisamment adapté à l'exigence d'éliminer radicalement le caractère technocratique de la Commission, constitue une erreur, car cela n'est pas cohérent avec la décision de transformer le Conseil en organe purement législatif, ce qui devrait impliquer une parité substantielle entre lui et l'Assemblée. Cette erreur, si elle n'est pas corrigée lors du vote en assemblée plénière risque en outre de rendre plus difficiles les ratifications nationales. Si la Commission institutionnelle a agi, dans cette circonstance, avec trop peu de réalisme, elle s'est par contre montrée extrêmement pondérée sur la composition du Conseil en écartant le choix le meilleur qui aurait consisté à faire nommer les membres de la Chambre des Etats par les parlements nationaux. Il faut encore observer que, si l'option décisive de transformer l'actuel Conseil des ministres de la Communauté en un organe essentiellement législatif décidant à la majorité, doté, de pouvoirs équivalents à ceux du P.E. est adoptée, on assistera à une poussée toujours plus forte vers une transformation ultérieure de la composition du Conseil dans le sens que nous avons nous même indiqué.

Si l'on veut, en conclusion, porter un jugement d'ensemble sur le texte approuvé le 5 juillet, il faut reconnaître que les indications fondamentales contenues dans la résolution du 6 juillet 1982 n'ont pas été trahies et qu'ainsi ce texte contient le minimum politique et institutionnel sur la base duquel la Communauté serait en mesure de progresser vers l'achèvement de la construction européenne en éliminant tout risque de freinage ou de blocage. Le problème est donc, à ce point, d'obtenir que ce texte ne subisse pas de modifications inacceptables en septembre et qu'il recueille les suffrages d'une large majorité du P.E. A ce point, il sera décisif qu'au sein du groupe socialiste, les orientations de ceux qui ont conscience qu'il n'y a pas de progrès social possible en dehors d'une Europe toujours plus unie et toujours plus capable de parler d'une seule voix au niveau international l'emportent.

CONGRES DE LA J.E.F. EUROPE

Les 23, 24 et 25 septembre va se tenir à La Haye le VIIème Congrès Européen de la Jeunesse Européenne Fédéraliste. 100 délégués en provenance de 17 pays européens y sont attendus.

Au programme de ce Congrès dont le slogan est «Une démocratie européenne pour la paix et l'emploi», on trouve le renouvellement des instances statutaires (Président, Vice-présidents, Bureau exécutif, Comité fédéral) ainsi que le lancement de la Fondation Emmanuel Kant destinée à favoriser l'équilibre et l'indépendance financière de la J.E.F. dans les années à venir.

Le débat politique se centrera autour de deux thèmes majeurs : l'élaboration d'un programme économique de la J.E.F., visant à démontrer le caractère inéluctable d'une action européenne pour résoudre la crise, et la politique de relations extérieures de la J.E.F., en particulier avec les mouvements pacifistes et écologistes.

A ce congrès, qui devra dégager une ligne politique claire dans la perspective des élections européennes, la J.E.F. France sera représentée par 2 délégués C.Carocel et P.Martin. P.Martin est candidat à l'élection au Comité Fédéral.

Jean Philippe Padeloup



CROCODILE

LETTRE AUX MEMBRES DU PARLEMENT EUROPEEN

Le dernier numéro de *Crocodile* (lettre aux membres du Parlement européen - juin 1983 - numéro 11 - 14 boulevard Clovis - 1040 Bruxelles) publié alors que la Commission institutionnelle venait de décider d'examiner dans le deuxième semestre de 1983 le problème des suites que le Parlement devra donner à sa proposition de *Traité instituant l'Union européenne* comprend deux études sur ce problème de Messieurs **Nicola Catalano** (ancien membre de la Cour des Communautés) et **Jean-Paul Jacqué** (président de l'Université de Strasbourg, professeur à la faculté de Droit et de Sciences Politiques) sur les problèmes de la ratification du *Traité instituant l'Union européenne* et sur les rapports entre cette Union et les Communautés actuelles.

Ce numéro reproduit également la lettre envoyée par **Altiero Spinelli** aux Présidents de la Commission européenne **Thorn** et de la Commission institutionnelle du P.E. **Ferri**, lettre dans laquelle il analyse les caractéristiques fondamentales du projet et que nous reproduisons ci-après. C'est nous qui avons décidé de souligner en caractères gras le paragraphe concernant plus particulièrement la ratification de ce nouveau *Traité* par la France.

Lettre à MM. Thorn et Ferri

Le travail que le Parlement européen a entrepris a 5 caractéristiques fondamentales.

S'il les conserve à travers les débats et amendements qui précéderont le vote de février 1984, son projet sera un acte politique fort, autour duquel il sera possible de mener une action complexe, longue et clairement orientée, en commençant par la présentation du projet aux autorités nationales avec la requête de ratification et par la campagne électorale d'avril-mai 1984.

Si, au contraire, le projet sort edulcoré des débats et privé de ses caractéristiques fondamentales, il ne sera qu'une autre parmi les nombreuses propositions de réforme dont est parsemé le chemin de la construction européenne, et dont tous se sont désintéressés à partir du jour-même où elles ont été mises au point et présentées.

La *première caractéristique* est celle de la délimitation d'un espace constitutionnel à l'intérieur duquel le *gradualisme* (qui est une nécessité de toute politique sérieuse) est inscrit dans la Constitution de l'Union, ce qui veut dire que les réalisations dépendront des mûissements de la volonté politique commune, à l'intérieur des institutions de l'Union, et non de la juxtaposition successive et ponctuelle de volontés politiques nationales mûries chacune indépendamment de l'autre, et de l'action de *Traités successifs* entre les Etats membres.

Ce gradualisme s'exprime:

- a) dans le secteur des compétences concurrentes, où l'Union a le droit d'agir — mais tant qu'elle n'intervient pas, les Etats conservent leurs compétences;
- b) dans le secteur des compétences potentielles qui sont nationales mais ont vocation de devenir communes. Elles le deviennent en partie ou globalement lorsque tous les gouvernements sont d'accord dans le Conseil Européen pour opérer de tels transferts;
- c) dans le principe de subsidiarité qui établit:
 - i) dans quels domaines l'Union a compétence concurrente ou potentielle;
 - ii) à quelles conditions la compétence concurrente ou potentielle est exercée. Des majorités spéciales dans les deux branches de l'autorité législative sont nécessaires pour constater que le principe de subsidiarité doit être invoqué dans le domaine des compétences

concurrentes. L'unanimité est nécessaire dans le Conseil Européen dans le cas des compétences potentielles. En tout cas le recours en justice contre d'éventuels abus du principe subsidiarité est garanti.

Si le Parlement européen n'adoptait pas une telle structure dotée de garanties suffisantes, l'alternative sera une concession hargneuse de pouvoirs insuffisants aux Institutions communes et le maintien des pouvoirs inter-gouvernementaux actuels excessifs et paralysants.

La *deuxième caractéristique* du projet est que les Institutions politiques — Commission, Parlement européen et Conseil de l'Union — sont rendues plus efficaces et plus politiques. J'attire votre attention sur deux points:

a) l'organisation et la composition de la *Commission* peut être modifiée par loi organique. Il n'est possible d'insérer cette modification dans le *Traité* lui-même, mais la Commission telle qu'elle est aujourd'hui est mal organisée et mal composée. Par un travail législatif approprié, il faudra chercher les meilleures formules.

b) le *Conseil de l'Union*, à la différence du Conseil Européen, ne vote pas à l'unanimité, et doit être composé de membres permanents. Bien que dans le projet actuel on ne le dise pas, je proposerai un amendement établissant que chaque délégation nationale doit être présidée par un ministre national pour les Affaires de l'Union.

Si le Parlement devait ne pas maintenir l'idée d'une Commission politiquement forte et d'un Conseil politiquement responsable et influent (mais sans pouvoir de veto), l'Union ne vaudrait pas grand'chose, car elle aurait un moteur trop faible pour la faire rouler.

La *troisième caractéristique* du projet est que l'Union absorbe entièrement et remplace les Communautés, leur acquis, la coopération politique et le SME.

Tout ce qui n'est pas modifié par le *Traité* reste en vigueur et continue à fonctionner comme à présent (donc avec les anciens Conseils et les anciens Comités consultatifs, les anciens règlements, etc.) tant que l'Union ne modifie pas l'acquis par ses propres procédures.

Si le Parlement n'adoptait pas cette possibilité de modifier l'acquis par les procédures nouvelles, l'Union serait incapable d'avoir le développement rationnel dont elle a tant besoin.

La *quatrième caractéristique* du projet est que le Traité entrera en vigueur entre les Etats qui l'auront ratifié dès que la population globale des pays l'ayant ratifié aura atteint une masse critique. On peut donner un délai de réflexion ultérieur (par exemple six mois) à ceux qui n'auront pas encore ratifié — mais subordonner l'entrée en vigueur de l'Union à l'adhésion de tous équivaudrait à mettre le sort de l'Union dans les mains des Etats les plus hésitants.

L'expérience de Schuman en 1950 est probante: tous étaient invités, mais la Communauté aurait pu démarrer seulement avec ceux qui auraient voulu le faire!

La conséquence de ce principe est que si quelques membres des Communautés ne deviennent pas membres de l'Union, des négociations entre celle-ci et ces Etats seront nécessaires pour organiser leur «désentanglement». On ne devrait pas entrer dans le détail sur ce point dans le Traité, mais il faudrait bien fixer le principe de la négociation.

La *cinquième caractéristique*, dans un certain sens la caractéristique fondamentale, concerne le fait que le Parlement présentera son projet directement aux Etats (et donc à leurs gouvernements) en leur déclarant qu'il est l'oeuvre de la plus haute instance démocratique européenne aujourd'hui existante et que le Parlement européen demande de soumettre le projet à ratification.

Il est évident que, à partir de ce geste, une période de pressions politiques sur les Gouvernements, les Parlements, les opinions publiques s'ouvrira (en commençant par la campagne électorale européenne) pour surmonter les résistances. L'Europe deviendra vraiment un sujet central de la vie politique démocratique dans nos pays.

Mais pour que ce débat se déclenche, il est nécessaire que le grand dessein existe, qu'il soit le même pour tous, qu'il soit le drapeau autour duquel les forces européennes se rallient.

Si le Parlement européen devait décider de renoncer à cet acte de fierté politique, s'il n'avait pas le courage de dire: «Nous, au nom du peuple européen qui nous

a élus, vous demandons de ratifier le projet que nous avons préparé»; s'il se contentait d'avoir élaboré un simple document de travail — soumis à des discussions ultérieures, que sais-je, avec le Conseil, avec les Gouvernements, avec les Parlements nationaux — cela signifierait que le premier Parlement élu, à la fin de son mandat, au lieu de rugir n'aurait été capable que de bêler.

Il est bien possible qu'au cours de l'action pour la ratification du projet, tels Gouvernements ou tels Parlements proposent telle ou telle formule alternative. Le Parlement européen réélu, gardien du projet, pourra, s'il le croit utile, proposer (car il doit se considérer comme le seul politiquement habilité à le faire) des modifications éventuelles. Mais des modifications ne pourront être proposées que si les Etats ont été préalablement mis au pied du mur devant le Traité à ratifier.

Qu'il me soit permis d'attirer votre attention sur le fait politique suivant: le problème central sera de convaincre non tel ou tel pays, l'Angleterre ou le Danemark, mais la France et en particulier son Président.

Quelles que soient les difficultés de cette entreprise, elles doivent être affrontées et surmontées, non pas en s'adaptant à ce que les officiels ou officieux de la France proposent aujourd'hui (car leurs propositions sont régulièrement dépourvues de valeur constructive réelle) mais en cherchant à convaincre le Président et une partie de la France politique que le projet du Parlement européen est la chance de la France si elle sait la saisir et la faire sienne, que l'alternative n'est pas une autre Europe, mais la décomposition de l'Europe, où la France a tout à perdre et rien à gagner, que certes, la France est divisée sur l'Europe (mais sur quoi la France n'est-elle pas divisée? c'est sa grandeur de l'être) - mais qu'elle possède aussi un instrument sûr pour mesurer si la France européenne et généreuse est plus forte ou moins forte que la France chauvine et recroquevillée sur elle-même: elle a en effet la possibilité de recourir au référendum pour ratifier le Traité de l'Union.

DERNIERE MINUTE

**L'ASSEMBLEE DE STRASBOURG ADOPTE
UN PROJET D'UNION EUROPEENNE**

d'après Le Monde du 16.9.83

L'Assemblée Européenne a adopté, mercredi 14 septembre avec 199 pour, 37 contre et 72 abstentions, un projet d'union européenne proposé par Altiero Spinelli.

Ce projet en cent quarante-deux articles prévoit que le pouvoir législatif sera exercé conjointement par le Conseil de la Communauté (dont les réunions seront ouvertes à la presse et au public) et l'Assemblée. Le pouvoir exécutif sera exercé par la Commission. Le projet sera «mis en forme» par des juristes, soumis à nouveau à l'Assemblée en 1984, puis aux gouvernements des Dix qui «avisent». Toute modification des institutions européennes ne peut, en effet, intervenir qu'avec accord unanime des gouvernements, ratifié par les Parlements nationaux.

M. Thorn, président de la Commission, tout en appuyant l'ensemble du projet, a fait des «réserves»; le représentant du conseil est resté muet. Les groupes démocrate-chrétien et libéral ont voté pour; les socialistes ont aussi voté pour, à l'exception des Britanniques et les Danois, très hostiles, et des Français qui se sont abstenus, bien qu'un des leurs, M. Moreau, ait été rapporteur du texte. Les conservateurs, qui avaient pour consigne de s'abstenir, se sont divisés.

Alors que les Italiens - des communistes aux néo-fascistes - ont voté pour, les Français se sont divisés. Comme les socialistes, les gaullistes, jugeant le projet «utopique et inopportun», se sont abstenus; si les démocrates-chrétiens et les libéraux ont voté pour, Mme Simone Veil a fait des réserves juridiques; les communistes ont voté contre.

Une analyse détaillée du scrutin et de ses implications sera publiée dans notre prochain numéro.

LIVRES

Par deux fois **Fédéchoses** a reproduit des éditoriaux de **Giorgio Amendola** publiés par l'Unità, quotidien du P.C.I.

C'est ainsi que le 29 novembre 1975 il souhaitait «l'élection du Parlement européen au suffrage universel avec une loi électorale unique, le même jour dans tous les pays» et affirmait «ce sera ce Parlement, élu par les peuples, qui sera la vraie constituante de l'Union politique de l'Europe occidentale».

Dans son livre de souvenirs *l'Île* (traduction française préfacée par **Sandro Pertini**, éd. Liana Levi - Sylvie Messinger, Paris 1983, 244 pages - 69 F.), il retrace la vie des exilés antifascistes italiens parqués par **Mussolini** à Ponza.

C'est ainsi qu'il décrit (pages 178 et 179) sa première rencontre avec **Altiero Spinelli** alors encore militant communiste.

Alors que nous entretenons souvent nos lecteurs de l'initiative constitutionnelle engagée par le Club du Crocodile il nous a paru intéressant de citer ce témoignage d'un éminent homme politique sur la personnalité de son animateur.

«...»

« Parmi les nouveaux venus, il y avait aussi **Altiero Spinelli**, *Secchia* me confia qu'en prison il avait été très critique à l'égard de la politique de l'U.R.S.S. et surtout de **Staline**, mais comme détenu communiste il s'était toujours bien comporté. Il fallait l'aider à corriger ses positions. Ils lui avaient indiqué quelques camarades avec lesquels il pouvait parler librement; par contre il ne devait jamais faire état de son point de vue en présence des déportés... »

Nos discussions étaient franches. Je défendais avec conviction l'oeuvre de **Staline**: «Heureusement qu'en Russie il y a un homme de fer!». Je faisais encore référence à l'histoire, à la terreur jacobine, à **Robespierre**. A l'époque déjà des innocents avaient été envoyés à la guillotine, mais la Révolution n'aurait pas pu se sauver sans verser de sang. Les choses se compliquèrent lorsqu'on laissa de côté les problèmes généraux pour aborder les questions d'ordre pratique posées par la guerre d'Espagne. Il condamnait la façon dont les communistes conduisaient la guerre ainsi que la répression de la révolte anarcho-trotskiste de Barcelone. Arrivé à ce point, devant son refus de changer d'avis, je dus lui annoncer que le parti avait décidé de l'exclure. **Spinelli** a fort bien retracé cet épisode dans ses mémoires, sans regret. Son appartenance au parti, désormais, lui pesait. Il s'engagea ensuite dans la voie du fédéralisme européen. A **Ventotene**, il rédigea ce qui allait devenir le manifeste. Ce choix l'écarta de toute participation directe à la guerre partisane et aux luttes internes de la Constituante républicaine. On allait se retrouver dans la bataille pour l'Europe: aujourd'hui, à l'Assemblée européenne, nous faisons partie du même groupe, composé de communistes et d'indépendants de gauche, unis dans le but de construire une Europe démocratique et socialiste. »

**Une collection
pour les militants
de l'Europe
chez un éditeur
différent**

fédérop

TEXTES FÉDÉRALISTES

38 rue du Doyenné - 69 005 LYON

Bibliographie

Deux ouvrages importants concernant **Proudhon**, l'un des pères du fédéralisme, viennent de paraître.

L'un de **Bernard Voyenne**, ami des fédéralistes européens (auteur également d'une *Histoire de l'idée européenne* chez Payot et d'une *Histoire du fédéralisme européen* chez Presses d'Europe), *Pierre Joseph Proudhon - Mémoires sur ma vie* (La Découverte, Maspéro, 224 pages - 82 F.).

L'autre de **Pierre Hautmann**, *Pierre Joseph Proudhon, sa vie et sa pensée* (1809 - 1849), Editions Beauchesne, Paris, 1140 pages - 228 F.

WILLIAMSBURG OU L'HUMILIATION : LE RESULTAT DE LA NON-EUROPE

Le sommet des sept chefs d'Etats et de Gouvernements qui s'est tenu à Williamsburg du 28 au 30 mai derniers, ne ressemble à aucun autre des sommets précédents où, malgré tout, la concertation avait prévalu.

A Williamsburg, tout s'est passé comme si chacun venait frapper à la porte du proviseur du monde libre pour y retirer un tableau d'honneur destiné à être agité devant les opinions publiques nationales, même si celles-ci sont, à tout le moins hostiles au régime d'injonction imposé par les Etats-Unis, ou à la cure perpétuelle de menaces prodiguées par l'Union Soviétique depuis toujours.

Williamsburg restera dans l'annale des sommets internationaux, comme celui de la victoire des Etats-Unis sur l'Europe démembrée, faible, humiliée.

Ainsi doit-on comprendre cette fameuse déclaration sur la sécurité qui, pour ne pas changer, a fourni à la Grande-Bretagne une nouvelle occasion de larguer le continent pour s'arrimer au navire disciplinaire de l'Alliance Atlantique : on a toute raison de croire que cette déclaration fut programmée par le Premier ministre britannique en liaison avec les services du Président Reagan, pour des raisons électorales évidentes.

Que pouvait donc faire le président français pris au dépourvu ? Car celui-ci avait écarté l'idée qu'un communiqué fut adopté en cette matière suite à l'assurance qu'il en avait reçue de la part du chancelier Kohl... dont la rétrogradation dans l'échelle des élèves de la classe atlantique devait fatalement lui coûter à tout le moins quelque camouflet.

Ayant sous-estimé son poids face aux revendications prioritaires de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, la R.F.A. ne put que lâcher son partenaire un peu forcé que constitue la France depuis deux ans, laissant à François Mitterrand le soin de fixer les limites, au demeurant largement insuffisantes au domaine de l'innacceptable, et d'amender dans un sens restrictif la déclaration sur la sécurité.

Mais ce faisant, il a donné des arguments de poids au P.C.F. : en préconisant la participation de notre pays aux négociations de Genève sur les Forces Nucléaires Intermédiaires, le parti de M. Marchais ne fait que tirer la conclusion d'une déclaration à laquelle notre pays n'aurait pas dû souscrire, quitte à en accepter les implications dans une communication ultérieure, puisque tous les signataires de cette déclaration étaient, sauf le Japon, membres du commandement militaire intégré de l'OTAN.

A en croire les responsables français, il n'y a eu aucun marchandage, et c'est là l'essentiel ; mais qu'aurions nous pu demander puisque - de toute façon - nous n'avons pas eu le droit au chapitre, même en matière économique.

Dans ce domaine, ce fût l'incompréhension mutuelle, l'indécision et l'incertitude.

La France, quant à elle, a délibérément opté en faveur de la rhétorique militante du Haut-Parleur, qui consiste à crier d'autant plus fort que l'on est faible, sans aucune chance de se faire entendre avec, en prime, la pitié dédaigneuse de collègues plus ou moins compatissants qui s'est traduite par une allusion - dans la déclaration finale - aux objectifs français dont personne, bien entendu, ne veut entendre parler à nouveau : ainsi il n'y aura pas de conférence monétaire internationale, pas de baisse volontariste des taux d'intérêt ni de limitation des fluctuations des changes. Plusieurs mois après la fin de la réunion, le communiqué final fait figure d'une litanie forcée en faveur d'une amélioration ultérieure et rien moins qu'éventuelle du système monétaire international.

D'ailleurs, les événements monétaires éffrénés et incontrôlés de cet été, malgré l'intervention concertée des banques centrales européennes et du Japon pour limiter l'ascension de la devise américaine, ont confirmé la futilité morale des Relations Internationales.

A Williamsburg, l'égoïsme des puissants du jour l'a emporté sur la générosité des faibles : après tout, pourquoi en irait-il autrement ?

Patrick Martin
membre du Bureau de la J.E.F.

CORSE : ETAT FRANCAIS PEUT MIEUX FAIRE

Les gouvernements français de droite et de gauche se suivent ... et se ressemblent dans leur manque d'imagination dès qu'il s'agit de traiter de la Raison d'Etat ou du sacro saint principe de la République une et indivisible.

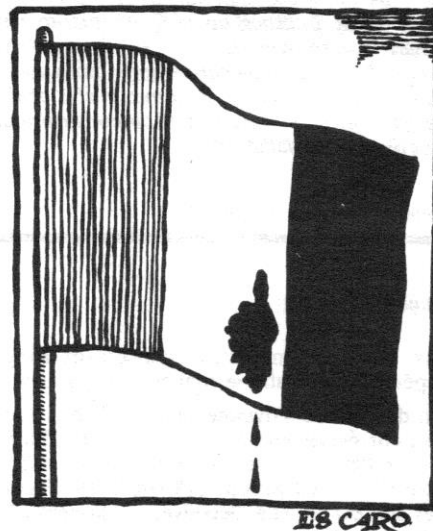
Ainsi pour répondre à l'agitation provocatrice et irresponsable de certains nationalistes, mais aussi sans doute, pour faire taire les rumeurs concernant les barbouzes mitterrandiennes (qui ne valent ni plus ni moins que celles giscardiennes d'antan)... l'Etat français a décidé de dissoudre la Consultation des Comités Nationalistes corses, après le F.N.L.C. officiellement dissous en janvier 1983.

Début 1981, les fédéralistes protestaient contre la comparution devant la Cour de Sureté de l'Etat de militants corses.

Fin 1983, ils ne peuvent que regretter que le gouvernement, celui là même qui a su supprimer la juridiction d'exception qu'était la Cour de Sureté de l'Etat, ait été incapable de trouver d'autres solutions aux problèmes de la Corse, que de dissoudre une association légale, peut être critiquable, pour ses liens supposés avec quelques poseurs de bombes.

En supprimant toute «structure d'expression» du nationalisme corse, toute «passerelle, même fragile, avec la communauté insulaire» (Le Monde 28/9/83), ce à quoi il s'était jusqu'alors opposé, François Mitterrand et le pouvoir français, sous prétexte d'une régionalisation balbutiante et d'une assemblée régionale élue au suffrage universel direct, n'ont fait que souffler d'une manière irresponsable sur le feu, accentuant encore le malaise de toute une Région.

C'est dommage. Il y aurait vraiment mieux à faire.



— « Le Canard enchaîné » —